

## ENSEIGNEMENT DE SPÉCIALITÉ Sciences sociales et politiques

Il est demandé au candidat de répondre à la question posée par le sujet :

*en construisant une argumentation ;  
en exploitant le ou les documents du dossier ;  
en faisant appel à ses connaissances personnelles.*

Il sera tenu compte, dans la notation, de la clarté de l'expression et du soin apporté à la présentation.

**Le candidat traitera au choix, soit le sujet A, soit le sujet B.**

### SUJET A

*Ce sujet comporte deux documents.*

**Présentez les freins à la parité femmes - hommes dans la compétition politique.**

#### DOCUMENT 1

Tout d'abord, [les femmes] sont moins présentes que les hommes dans les partis politiques qui envoient des élus en nombre dans les Assemblées [...] Les hommes, en s'y maintenant, ont plus de chances de gravir les échelons et de se retrouver à des postes décisionnaires, dans des groupes ou comités distribuant les investitures quand arrivent les échéances électorales. [...]

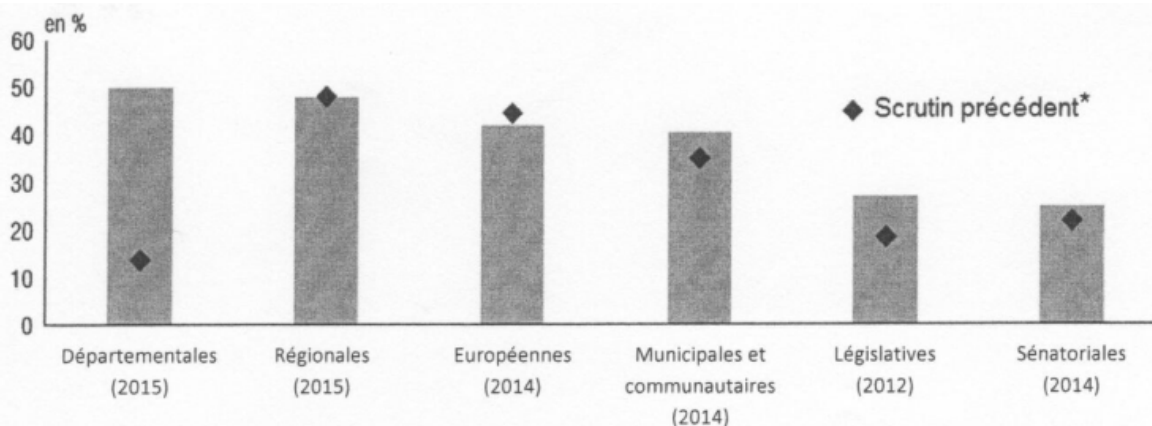
Ces réserves sont cependant loin d'expliquer les lenteurs encore observées aujourd'hui. [...] Autre façon de céder au différencialisme\* excluant : considérer que les femmes souhaitant des responsabilités politiques doivent « se former ». [...] En d'autres termes, on fait aux femmes des procès d'incompétence qu'on ne mène jamais quand il est question des hommes. Comme si ceux-ci disposaient dès leur naissance d'un gène de la politique absent dans l'autre moitié de la population

Source : « La Parité, de la France au monde », Janine MOSSUZ-LAVAU, 2017.

\* attitude qui consiste à faire des différences, ici liées au genre.

#### DOCUMENT 2

**Part des femmes élues aux différentes élections en France**



\* Il s'agit de la part des femmes élues à l'issue, respectivement, des élections cantonales 2011, régionales 2010, européennes 2009, municipales 2008, législatives 2007 et sénatoriales 2011.

Source ; INSEE Références, 2017

# ENSEIGNEMENT DE SPÉCIALITÉ

## Sciences sociales et politiques

*Il est demandé au candidat de répondre à la question posée par le sujet :*

*en construisant une argumentation ;  
en exploitant le ou les documents du dossier ;  
en faisant appel à ses connaissances personnelles.*

*Il sera tenu compte, dans la notation, de la clarté de l'expression et du soin apporté à la présentation.*

### SUJET B

*Ce sujet comporte un document.*

**Pourquoi le régime politique des États-Unis peut-il être considéré comme présidentiel ?**

#### DOCUMENT

##### ARTICLE I

**Section 1.** Tous les pouvoirs législatifs ci-après accordés seront conférés à un Congrès des États-Unis, composé d'un Sénat et d'une Chambre des Représentants.

**Section 7.** Toutes les propositions de loi (bills) relatives à l'impôt devront être d'abord discutées par la Chambre des Représentants ; mais le Sénat pourra proposer des amendements ou y concourir, comme pour toute autre proposition de loi [...]. Tout ordre, résolution ou vote nécessitant le concours du Sénat et de la Chambre des Représentants [...] sera soumis au Président des États-Unis et, avant de devenir exécutoire, devra être approuvé par lui ou, dans le cas contraire, approuvé à nouveau par une majorité des deux tiers au Sénat et à la Chambre des Représentants [...].

##### ARTICLE II

**Section 1.** Le pouvoir exécutif sera confié à un Président des États-Unis d'Amérique. La durée de son mandat, comme celle du vice-Président, sera de quatre ans [...].

**Section 2.** Le Président [...] disposera du droit de grâce et de commutation de peine pour tous délits commis contre les États-Unis, sauf en cas d'impeachment \*. [...] avec l'avis et l'accord du Sénat, il nommera les ambassadeurs, les autres titulaires de postes diplomatiques et les consuls, les juges de la Cour suprême, et pourvoira à tous les emplois fédéraux créés par la loi [...].

**Section 3.** Il informera périodiquement le Congrès sur l'état de l'Union et il recommandera à son attention toute mesure qu'il jugera nécessaire et opportune [...].

**Section 4.** Le Président, le vice-Président et tous les fonctionnaires civils des États-Unis seront destitués de leurs fonctions à la suite d'un impeachment [...].

##### ARTICLE III

**Section 1.** Le pouvoir judiciaire des États-Unis sera dévolu à une Cour suprême et à des tribunaux subordonnés dont le Congrès pourra en temps voulu décider la création. Les juges, tant de la Cour suprême que des tribunaux subordonnés, resteront en fonction aussi longtemps que leur comportement ne donnera lieu à aucun reproche [...].

Source : Constitution américaine, 1787.

\* Impeachment : procédure judiciaire pouvant aboutir à une destitution.